

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/03/2021033031/justel>

Dossier numéro : 2021-09-03/03

Titre

3 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif à la fusion de la SDA Anvers et la SDA Ostende-Bruges

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 17-09-2021 page : 96639

Entrée en vigueur : 15-09-2021

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les statuts de l'agence autonomisée externe de droit public Société de Développement de l'Aéroport Flandre, qui sont joints en annexe au présent arrêté, sont arrêtés.

[Art. 2](#). Les articles 3 à 52 du décret du 8 janvier 2021 modifiant le décret du 10 juillet 2008 relatif à la gestion et à l'exploitation des aéroports régionaux d'Ostende-Bruges, Courtrai-Wevelgem et Anvers, en ce qui concerne la fusion de la SDA Anvers et la SDA Ostende-Bruges, entrent en vigueur le 15 septembre 2021.

[Art. 3](#). Les réglementations suivantes sont abrogées :
1° l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 avril 2014 fixant les statuts de l'agence autonomisée externe de droit public Société de Développement de l'Aéroport d'Ostende-Bruges ;
2° l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 avril 2014 fixant les statuts de l'agence autonomisée externe de droit public Société de Développement de l'Aéroport d'Anvers.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2021.

[Art. 5](#). Le ministre flamand qui a les aéroports régionaux dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).
(Annexe non reprise pour des raisons techniques. Voir M.B. du 17-09-2021, p.96626)